Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Publication du Tribunal pénal fédéral (Cour des affaires pénales)

Cause Ministère public de la Confédération contre Gulnara Karimova et Bekhzod Akhmedov (SK.2023.42)

Il est notifié à Bobir Mirzamoydinov, ressortissant ouzbek, né le 25 avril 1977, dernière adresse connue: Sergeli 6-5-13, Tachkent, Ouzbékistan, de domicile actuel inconnu, que, le 29 novembre 2023, la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral a émis l'invitation à formuler des offres de preuve suivante:

Invitation à formuler des offres de preuve

[…]

Dans la cause citée en titre, vous êtes invités à formuler vos éventuelles offres de preuve, en indiquant leur nature et les faits sur lesquels elles devront porter. Les offres de preuve doivent être communiquées à la Cour de céans ***dans un délai de 10 jours dès notification de la présente***. Les offres de preuves tardives peuvent entraîner des frais et indemnités pour la partie qui les a formulées (art. 331 al. 2 et 417 CPP).

La Cour procèdera d'office à l'audition des prévenus et il sera demandé d'office les extraits de leurs casiers judiciaires.

Les sociétés […], ainsi que […], Bobir Mirzamoydinov et […] sont des tiers touchés par le séquestre de comptes bancaires et l'éventuel prononcé de mesures confiscatoires au terme de la présente procédure (art. 105 al. 1 let. f CPP). Dès lors que la qualité de partie ne leur est reconnue que dans la mesure nécessaire à la sauvegarde de leurs intérêts (art. 105 al. 2 CPP), leurs offres de preuve devront être limitées à la question d'une éventuelle confiscation de leurs avoirs. Des informations complémentaires quant à l'objet de la présente procédure leur seront transmises, sur requête expresse de leur part.

[…]

La publication officielle est effectuée en application de l'art. 88 al. 1 let. b CPP en relation avec l'art. 69 LOAP. La notification est réputée avoir lieu le jour de sa publication (art. 88 al. 2 CPP).

1er decembre 2023

Au nom de la Cour des affaires pénales

Stephan Zenger
Juge Président

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données visées par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS *170.512.*1).